

MARCIL & COOPER

avocats lawyers
société nominale/nominal partnership

Le 9 janvier 2007

Sous Toutes Réserves

Mme Claire Leblanc
M. Daniel Leblanc
Système Dragon Anti-Intrusion
140 Principale
Les Coteaux, Québec
J7X 1A1

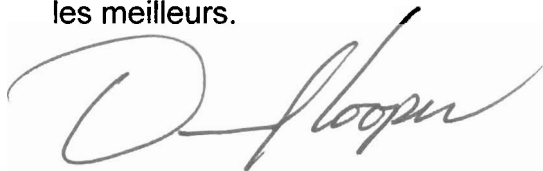
Objet : Avis juridique limité de ROBIC en date du 28 juin et 28 juillet 2005 concernant un système anti-intrusion au poivre de Cayenne

Cher Monsieur,
Chère Madame,

Selon vos instructions, vous m'avez demandé de me prononcer sur les avis juridiques limités préparés par Me Jean-François Nadon de Robic en date du 28 juin et 28 juillet 2005. Plus particulièrement, sur la légalité de l'utilisation d'un système anti-intrusion comportant un répulsif au poivre de Cayenne.

En considérant toutes les réserves contenues dans lesdits avis et en considérant que la présente ne doit pas être interprétée comme un avis définitif, je suis d'avis que l'utilisation d'un système anti-intrusion comportant un répulsif au poivre de Cayenne avec une concentration de *capsicine* qui est nettement inférieur à celle contenue dans les aérosols de poivre de Cayenne utilisés par les autorités policières, ne contreviendrait pas au *Code Criminel* et la *Loi sur les armes à feu*.

Veillez agréer, Cher Monsieur, Chère Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



DANIEL COOPER

DC/jl